Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 16/06/2025
ID : 013-211301049-20250605-AM2025_218-AR

République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE DU MAIRE N°2025-218

AUTORISATION ET REGLEMENTATION A L'OCCASION DE LA « FAITES DE LA MUSIQUE » ORGANISEE PAR LA MAIRIE DE SAUSSET LES PINS EN PARTENARIAT AVEC « AMSP » QUI AURA LIEU LE VENDREDI 20 JUIN 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 à L2212-1, L2212-2 et suivants
VU les dispositions du Code de la Route article R417-10
VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-12 et suivant du code de la route
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1311-12
Vu la demande formulée par Monsieur Bruno ENJOLRAS sis 31 Avenue de la Côte Bleue 13960 Sausset les Pins.
VU l'accord de la commune autorisant diverses animations musicales à se produire dans divers lieux

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.
CONSIDERANT que ces groupes de musique seront autorisés à se produire sur plusieurs sites de la commune

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 20 juin 2025 à l'occasion de « Faîtes de la musique » l'association musicale de Sausset-les-Pins avec divers groupes musicaux sont autorisés à se produire dans divers lieux, ainsi que divers points de restauration : (voir plan)

- Scène 1 : Capitainerie / plaisanciers
- Scène 2 : Place Francine Garrier (môle du port)
- Scène 3 : Jardin de la Salle des Arts
- Scène 4 : Eglise
- Scène 5 : Sur le Quai port Est (Panne D-E / Big Rock Café
- Scène 6 : Sur le quai port Est (Panne C)
- Scène 7 : Jardin du Centenaire

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 16/06/2025
ID : 013-211301049-20250605-AM2025_218-AR

République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

- Scène 8 : Parking des Girelles

Cette manifestation débutera à 19h30 pour se terminer à 01h00.

ARTILCE 2 : Afin de faciliter l'installation des scènes le stationnement sera interdit le vendredi 20 juin 2025 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 23 juin 2025 à 12h00 sur les lieux suivants :

- Scène 1 : Capitainerie / plaisanciers
- Scène 2 : Place Francine Garrier (môle du port)
- Scène 5 : Sur le Quai port Est (Panne D-E / Big Rock Café
- Scène 6 : Sur le quai port Est (Panne C)
- Scène 8 : Parking des Girelles

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la sûreté et la sécurité de la population, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdit sur la place Francine Garrier, sur la totalité du Quai EST (Panne D-E / Big Rock Café) et Sur le quai port Est (Panne C)parking de la capitainerie/plaisanciers et la totalité du parking des Girelles du vendredi 20 juin 2025 de 12h00 jusqu'au samedi 21 juin 2025 à 02h00.

ARTICLE 4 : L'accès sera sécurisé par la présence de barrières anti-intrusion à l'entrée de la place Francine Garrier.
Le parking des Girelles sera sécurisé par des véhicules et des barrières anti-intrusion rendant ainsi le Quai EST complètement sécurisé.
L'accès du jardin de la Salle des Arts sera sécurisé par un véhicule des organisateurs.
Le parking de la Capitainerie sera également sécurisé par un véhicule des organisateurs.

ARTICLE 5 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdits seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 6 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Directeur des Services de sport, Monsieur le Responsable du Port de plaisance, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 5 juin 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 16/06/2025
ID : 013-211301049-20250605-AM2025_218-AR
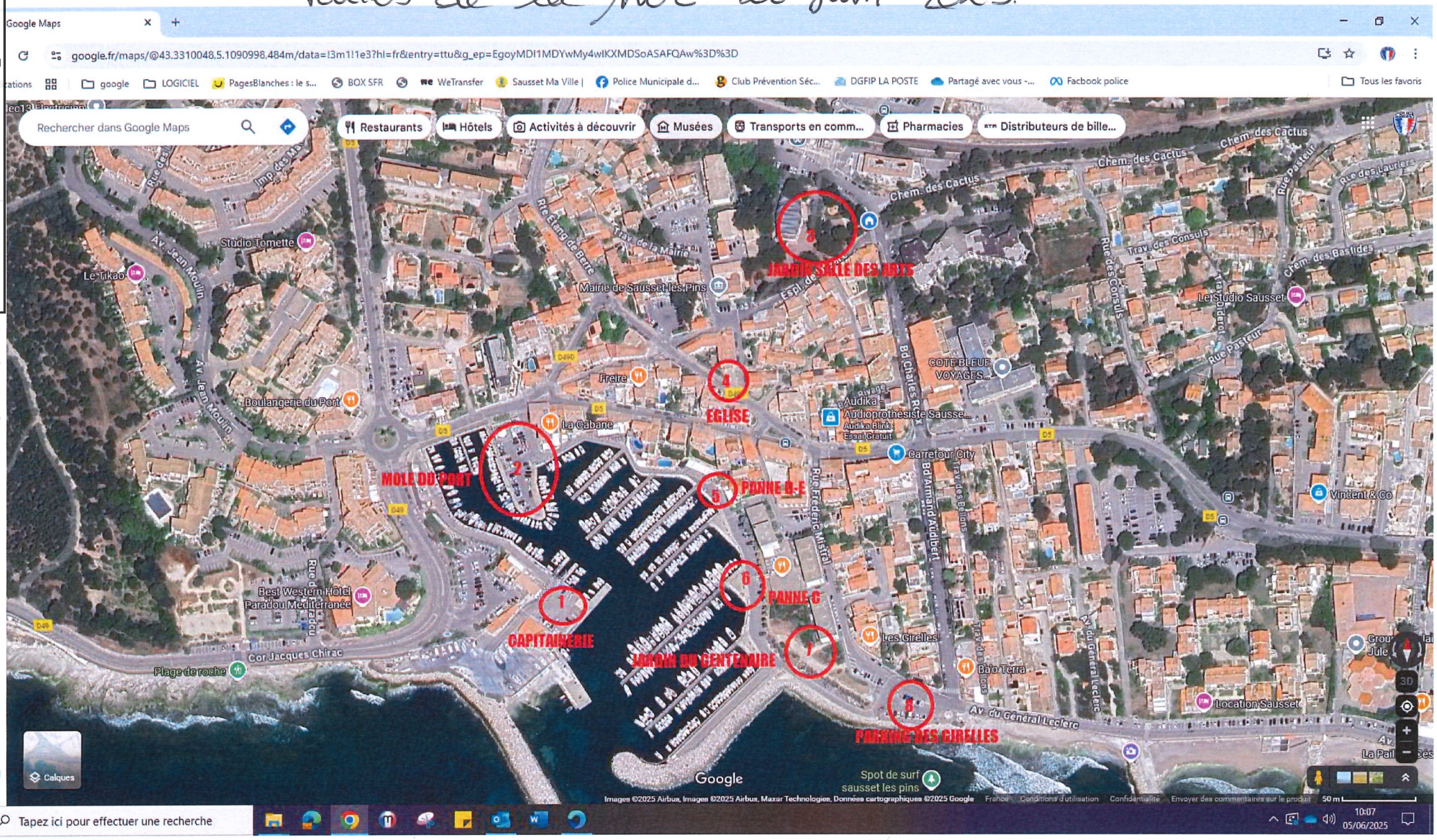
Faites de la mer 20 juin 2025.